

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°030/2022

Objet : Commande publique – Mercatura - Contrat de maintenance – Défibrillateurs - SCHILLER

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/063 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu l'acquisition des défibrillateurs dans le courant de l'année 2021 via le marché MERCATURA,
Considérant la nécessité de maintenir ces équipements par le constructeur,

Décide

Article 1^{er} : de signer un contrat de maintenance avec la société SCHILLER France, située 6 rue Raoul Follereau à Bussy St Georges (77600), pour un montant de 770 € HT pour les 7 défibrillateurs. Il est précisé que le contrat est d'une durée d'un an reconductible tacitement, dans la limite de 4 années maximum.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publié le : 07 OCT. 2022

Fait à Manduel, le 04 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

